

Point de l'ordre du jour :

Convention de partenariat pour la délivrance d'un double diplôme de licence professionnelle (LP) - bachelor universitaire de technologie (BUT) Management de la Logistique et des Transports (MLT), parcours mobilité et supply-chain connectées avec l'Université Rose Dieng France Sénégal et l'Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT).

VU les articles L.613-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes ;

VU les articles D613-1 et suivants du code de l'éducation ;

VU les articles D123-15 et suivants du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale des établissements;

VU l'arrêté du 21 mars 2024 accréditant l'Université d'Orléans en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

VU l'avis de la CFVU du 18 mai 2026 ;

Le projet vise la délocalisation du BUT MLT (Management de la Logistique et des Transports) au Sénégal, en partenariat entre l'URDFS (Université Rose Dieng France Sénégal), l'Université d'Orléans et le réseau des IUT via l'ADIUT.

Il s'inscrit dans le cadre des accords France-Sénégal et répond aux besoins identifiés du Plan Sénégal Émergent en compétences intermédiaires dans les secteurs logistique et transport.

La formation repose sur une co-construction pédagogique garantissant l'alignement avec le cadre national du BUT tout en l'adaptant au contexte local. Le portage institutionnel et administratif est assuré par l'Université d'Orléans / IUT de l'Indre. La formation contribue à l'employabilité des jeunes sénégalais et au rayonnement international de l'Université d'Orléans et de la spécialité MLT.

La convention est jointe en annexe.

Le Conseil d'administration approuve la convention de partenariat pour la délivrance d'un double diplôme de licence professionnelle (LP) - bachelor universitaire de technologie (BUT) Management de la Logistique et des Transports, parcours mobilité et supply-chain connectées avec l'Université Rose Dieng France Sénégal et l'Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT).

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	4
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 8 juin 2026

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Convention de partenariat pour l'opération conjointe et la délivrance d'un double diplôme de licence professionnelle (LP) - bachelor universitaire de technologie (BUT) management de la logistique et des transports, parcours mobilité et *supply-chain* connectées.

Entre,

L'Université Rose Dieng France Sénégal, établissement public à caractère administratif (EPA), ayant son siège au 7 Rue Jean Mermoz x Avenue Maréchal Foch, BP 1110 Dakar Peytavin, Sénégal, représenté par le Professeur Mamadou SARR, agissant en qualité de Directeur général,
Ci-après dénommé « URDFS »,

Et

L'Université d'Orléans, Etablissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé au Château de La Source, Avenue du Parc Floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur Eric Blond, agissant au nom et pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Indre, situé 2 Av. François Mitterrand, 36000 Châteauroux, représentée par sa Directrice, Madame Virginie UGER.

Ci-après dénommée « Université d'Orléans »,

Et

L'Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT), association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé au 10 boulevard de Bonne Nouvelle, 75010 Paris, France, représentée par son président ou toute personne dûment habilitée,

Ci-après dénommée « ADIUT »,

Ci-après désignés ensemble « les Parties » ou individuellement une « Partie »,

Les Parties partagent des valeurs communes en matière d'enseignement supérieur ; c'est dans ce contexte qu'elles établissent cette convention avec pour objectif principal de développer et co-construire des formations doubles diplômantes et des certifications reconnues par les deux États, répondant aux besoins du marché du travail et, plus précisément, des entreprises.

Il est prévu que toute activité de coopération reçoive l'approbation des partenaires et fasse l'objet d'une convention de partenariat spécifique dans laquelle seront précisés la nature de l'activité, l'engagement des Parties, les modalités de mise en œuvre de l'activité, le calendrier d'application, les dispositions financières applicables, notamment.

Les Parties se proposent, dans une première phase de mise en œuvre de ladite convention, de collaborer pour déployer un projet de double diplôme niveau **licence professionnelle (LP) - bachelor universitaire de technologie, spécialité management de la logistique et des transports (BUT-MLT)**, au sein de l'URDFS et délocaliser cette formation de l'IUT de l'Indre, Université d'Orléans.

Il est convenu entre les partenaires ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention définit les objectifs, le champ de coopération, les conditions spécifiques ainsi que les modalités de mise en œuvre, au Sénégal, d'une formation de **bachelor universitaire de technologie, spécialité management de la logistique et des transports (BUT-MLT)**, opérée conjointement par les Parties.

Les inscrits au programme, sous réserve qu'ils satisfassent aux critères de réussite permettant la délivrance du double diplôme, recevront à l'issue de leur formation les diplômes de :

- **Bachelor universitaire de technologie spécialité management de la logistique et des transports de l'Université d'Orléans ;**
- **Licence professionnelle, mention management de la logistique et des transports de l'URDFS.**

Article 2. Principales caractéristiques du programme de formation

Le programme, qui sera opéré au Sénégal, est :

- basé sur l'excellence ;
- ancré dans le tissu économique local ;
- professionnalisant ;
- **Fondée sur une pédagogie par projets, des mises en situation concrètes et des missions** en entreprise (études de cas, situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), stages, alternance), l'approche privilégie également le développement des compétences.
- Constitué d'un socle solide de compétences métiers relevant du management de la logistique, des transports et de la supply chain, ainsi que de compétences transverses mobilisant notamment les mathématiques appliquées, les langues, les outils numériques et la communication professionnelle

Article 3. Détails du partenariat

3.1 Engagements communs

Les Parties s'engagent à :

- **respecter les procédures de délivrance de leurs diplômes respectifs et les prérogatives de leurs instances de gouvernance respectives ;**
- **garantir le respect des normes de qualité définies dans les cadres d'accréditation de leurs diplômes ;**

- **assurer conjointement la gouvernance du programme, à travers la mise en place d'un comité de pilotage dont la composition, précisée dans le règlement des études, inclura notamment l'Assemblée des chefs de départements (ACD) des IUT.**
- **adopter le règlement des études de l'Université d'Orléans ;**
- **actualiser le contenu** de la formation, en tenant compte, des révisions périodiques du programme national français de la spécialité MLT et du calendrier des accréditations de l'Autorité nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur (AnaqSup), au Sénégal, en respectant les règles prévues par la convention collective nationale applicable au secteur ou à l'organisme concerné ;
- nommer, pour chaque Partie, un responsable de la formation ;
- nommer les intervenants qui dispenseront les enseignements ;
- **déterminer, d'un commun accord, les prérequis à remplir par les candidats** pour leur admission au programme ;
- sélectionner dans le respect des procédures et critères définis en commun ;
- **promouvoir ensemble le programme, notamment par le biais de campagnes de communication ciblées.**

Les Parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par la présente convention sont ceux de contractants indépendants et que celle-ci ne confère aucun mandat, ni ne constitue aucune association entre les Parties. Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chacune d'elles s'engage donc à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie et demeure en outre intégralement responsable de son personnel et de ses services.

Les Parties conviennent expressément que la présente convention ne constitue qu'une obligation de moyens et, qu'en aucun cas, elle ne pourra créer un *affectio societatis* entre les Parties qui demeurent indépendantes financièrement.

3.2 Engagements spécifiques des Parties

L'Université d'Orléans, représentant l'IUT de l'Indre, s'engage à :

- **présenter les candidats admis dans les conditions prévues aux articles 4.1 et 6.1 en jury d'admission de l'IUT de l'Indre;**
- **délivrer le diplôme visé à l'article 1** aux étudiants ayant satisfait aux exigences de diplomation, après validation par la sous-commission pédagogique semestrielle et décision finale du grand jury ;

L'URDFS s'engage à :

- **déployer le programme pédagogique en conformité avec les règles de délivrance de la licence professionnelle – bachelor universitaire de technologie, spécialité management de la logistique et des transports,**
- **assurer la gestion des prospects, la collecte des dossiers de candidature et l'organisation logistique des recrutements ;**
- **organiser le comité de sélection,** qui auditionne les candidats et établit la liste des admissibles conformément au processus de sélection décrit dans l'article 4.1 ;
- **déployer, au Sénégal et en Afrique, la communication nécessaire pour le recrutement** des étudiants ;
- **inscrire les étudiants et recouvrer les frais d'inscription ;**

- **fournir des locaux et matériels adéquats (informatique et logiciels métiers) à la dispensation des cours aux étudiants du programme ;**
- **garantir la sécurité des étudiants dans lesdits locaux ;**
- **Prendre en charge la gestion administrative et financière des vacataires locaux ;**
- **assurer la mise en œuvre opérationnelle du programme pour le groupe de formation délocalisé :** logistique, gestion de la scolarité (emplois du temps, contrôle des absences, gestion des notes, gestion du système d'information de la scolarité, etc.), respect du règlement intérieur ;
- **mettre à disposition des étudiants les matériels informatiques et logiciels métiers tant que de besoin conformément au programme national de formation MLT ;**
- **assurer la logistique locale des intervenants du réseau MLT**
- **assurer la gestion financière du programme, conformément aux dispositions précisées dans l'annexe financière ;**
- **mettre à disposition du programme le personnel nécessaire à son bon fonctionnement ;**
délivrer le diplôme de licence professionnelle management de la logistique et des transports aux étudiants qui auront satisfait aux exigences de diplomation.

L'ADIUT s'engage à :

- **organiser les missions des intervenants et enseignants issus des IUT français au Sénégal ;**
- **accompagner le URDFS dans toute démarche visant à améliorer le fonctionnement ou le financement du programme,** notamment dans le contact avec le milieu économique local ;
- **assurer l'interface et organiser l'intervention des enseignants avec l'assemblée des chefs de département MLT ;**
- **veiller à la coordination des activités avec l'IUT de l'Indre dans la mise en œuvre de la formation.**

Article 4. Admission des étudiants et organisation pédagogique

4.1 Admission des étudiants

Tout candidat remplissant les conditions d'âge et de diplôme pour intégrer une première année de bachelor universitaire de technologie en France peut être admissible à intégrer le groupe de formation au sein de l'URDFS.

Les candidatures font l'objet d'un premier examen par le URDFS qui établit une liste d'étudiants admissibles.

Cette liste ainsi que les éléments de dossier propres à chaque candidat sont transmis à un jury composé de représentants de l'URDFS, de l'IUT de l'Indre et de l'ADIUT.

Pour les étudiants actuellement présents sur l'URDFS, une mesure transitoire sera mise en place pour l'année universitaire 2026-2027. Une commission spécifique de validation des acquis, composée de représentants de l'URDFS, de l'IUT de l'Indre et de l'ADIUT, examinera les dossiers des étudiants concernés afin de valider leurs acquis et leur permettre, le cas échéant, d'intégrer le BUT2 dans le cadre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où des candidatures seraient déposées hors période habituelle de tenue du jury, les représentants des trois Parties sont saisis par tout moyen utile desdites candidatures

et statuent à leur sujet. Aucune candidature ne pourra être retenue au-delà d'un délai d'un mois maximum après le début de la formation.

Constitution du corps enseignant

Les enseignements tels que définis dans le cadre du programme national de formation de la spécialité sont assurés :

- Par des enseignants volontaires intervenant dans les départements MLT dans les IUT français. Les heures d'enseignement seront rémunérées par le URDFS et ne seront pas décomptées du service des enseignants ou considérées comme des heures complémentaires de l'Université d'Orléans
- par des vacataires recrutés localement par le URDFS dont la sélection est effectuée conjointement par les représentants de l'IUT, de l'ACD et de l'URDFS. Ces vacataires peuvent être des enseignants et enseignants chercheurs ou des professionnels intervenant dans la spécialité MLT à ce titre.

La répartition des enseignements entre missionnaires venant de France et vacataires locaux se fait sur la base d'un travail commun entre les représentants de la spécialité et le URDFS. Sauf accord préalable des Parties à la convention, la proportion des enseignements assurés par les enseignants français en mission ne peut dépasser 30 % du volume d'enseignements prévu au programme national du BUT MLT hors stage et projets.

La liste complète des enseignants et vacataires est transmise à l'IUT de l'Indre.

Article 5. Gouvernance et pilotage

5.1 Comité de pilotage

Pour assurer le bon fonctionnement du programme, les Parties mettent en place un comité de pilotage :

Il est composé d'un représentant de l'IUT de l'Indre, en la personne de son directeur ou de la personne qu'il aura désignée à cet effet, d'un représentant de l'ADIUT, en la personne de son vice-président chargé des relations internationales ou de la personne qu'il aura désignée à cet effet et de deux (02) représentants de l'URDFS. Il se réunit au moins une fois par an.

Tant que de besoin, d'autres personnes ayant un intérêt au programme peuvent être invitées par le comité de pilotage sur accord des trois Parties.

Sa mission consiste à :

- S'assurer du bon fonctionnement et du bon déploiement du Programme conformément au calendrier et aux objectifs de développement fixés par les Parties. Il fixe les axes d'amélioration et les orientations de développement du programme. Il propose les adaptations jugées nécessaires. Il fixe le profil et le nombre minimal et maximal d'étudiants par nouvelle promotion. Il valide le règlement de scolarité, veille à son approbation, par les instances des deux Parties, et à son application.
- Construire et mettre en œuvre, de manière opérationnelle, l'ingénierie pédagogique associée au double diplôme. Il définit et valide le processus de recrutement. Il soumet

d'éventuelles modifications au comité de pilotage. Il valide le programme de formation et la composition des équipes pédagogiques. Il s'assure que la formation est mise en œuvre dans le respect du règlement en vigueur. En début d'année, il valide la liste des candidats admis en première année du programme qui est transmise au jury d'admission de l'IUT d'Indre.

5.2 Direction des études

L'interface, en ce qu'elle concerne les aspects de scolarité, entre le département MLT de l'IUT de l'Indre et l'URDFS est assuré par un directeur des études au Sénégal qui est nommé d'un commun accord entre le chef de département MLT de l'IUT de l'Indre et l'URDFS. Les missions détaillées et les conditions d'exercice du directeur des études sont détaillées dans un profil de poste rédigé en commun entre l'IUT de l'Indre et l'URDFS.

5.3 Modalités de contrôle et de suivi des études

Le règlement des études de l'IUT de l'Indre s'applique aux étudiants inscrits, dans le cadre du programme, au sein de l'URDFS.

La direction des études nommée au sein de l'URDFS s'assure de la bonne application du règlement des études, notamment en ce qu'elle concerne la gestion des absences.

Dans le respect du programme national de la spécialité MLT et du règlement des études de l'IUT de l'Indre, les étudiants sont soumis à la réglementation sénégalaise en ce qu'elle concerne la convention de stage, leur contrat d'alternance et les modalités d'application.

Les conventions de stage signées sont transmises au responsable des stages du département MLT de l'IUT de l'Indre.

Un enseignant de l'IUT de l'Indre, ou un enseignant du comité de pilotage, est invité à participer aux soutenances de stage, en présentiel, si possible ou par visioconférence, des étudiants inscrits dans la formation double diplôme au sein de l'URDFS, conformément aux procédures prévues par le règlement des études.

5.4 Conseil de perfectionnement

En tant que participant à la formation d'un groupe de formation délocalisé, un représentant de l'URDFS est invité au conseil de perfectionnement organisé dans le cadre de l'IUT de l'Indre pour la formation MLT.

Tant que de besoin, il est possible de constituer un conseil de perfectionnement propre au URDFS en ce qui concerne la spécialité MLT sans toutefois se substituer à celui de l'IUT.

Article 6. Modalités financières

6.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription au programme sont fixés à 2 500 000 francs CFA par an et par étudiant, soit environ 3 811 euros. Une aide financière pourra être accordée, sur décision d'un jury, en fonction de critères sociaux et académiques. Elle pourra prendre la forme d'une exonération totale ou partielle des frais de scolarité, dans la limite des contraintes budgétaires annuelles. L'intégralité des frais d'inscription est perçue par l'URDFS.

Le URDFS s'engage à reverser à l'Université d'Orléans le montant correspondant aux droits d'inscription universitaires applicables pour l'année universitaire concernée. À titre indicatif, ce montant s'élève à 178 € par étudiant pour l'année universitaire 2025-2026, mais il est susceptible d'évoluer chaque année en fonction de la réglementation nationale.

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) n'est pas reversée par le URDFS. Chaque étudiant doit s'en acquitter individuellement sur la plateforme dédiée : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. À titre indicatif, le montant de la CVEC pour l'année universitaire 2025-2026 est de 105 €, montant également susceptible d'évoluer annuellement.

Le URDFS transmettra à l'Université d'Orléans la liste des étudiants inscrits, dûment validée par son service de scolarité, afin de permettre la facturation des droits universitaires.

La recette pour l'université fera l'objet d'un versement sur le compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'université d'Orléans (cf. ci-dessous)

Code Banque	Code Guichet :	N° de compte	Clé
10071	45000	00001000020	37

Domiciliation	BIC (Banck Identifier Code)
TPORLEANS	TRPUFRP1

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1450	0000	0020	0002	037
------	------	------	------	------	------	-----

Titulaire du compte :

Université d'Orléans
M. L'Agent Comptable
BP 6749
Château de la Source
45067 ORLEANS CEDEX 2

Le titre de recettes sera adressé et établi au nom de :

Université Rose Dieng France-Sénégal
7 Rue Jean Mermoz x
Avenue Maréchal Foch
BP 1110 Dakar Peytavin, Sénégal

La recette sera imputée comme suit dans l'application SIFAC :

Centre de profit : DGS-P.

6.2 Bilan financier

Les modalités de financement de chacune des Parties à cette convention sont indiquées en annexe 1 de la présente convention. Cette dernière doit être, soit expressément reconduite dans les mêmes termes à l'expiration de chaque exercice financier, soit modifiée après accord des Parties.

Les frais annexes (frais de coordination, gestion groupe étudiants) engagés par l'Université d'Orléans, tels qu'établis et acceptés dans le cadre du budget, sont versés par l'ADIUT à l'Université d'Orléans après signature d'une convention.

Les frais engagés par l'ADIUT, tels qu'établis et acceptés dans le cadre du budget, sont versées par le URDFS à l'ADIUT sur présentation d'une facture. D'autres modalités de financement des frais engagés par l'ADIUT sont possibles après accord des deux Parties.

6.3 Recettes

L'Université d'Orléans percevra les recettes suivantes :

- Les droits d'inscription des étudiants, reversés par l'URDFS.
- Les frais de coordination et de gestion des groupes d'étudiants, versés par l'ADIUT.

Aucun reversement ne sera dû par l'Université d'Orléans.

6.4 Recherche de ressources

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour dégager des ressources financières ou en nature complémentaires des recettes issues de la perception des frais d'inscription : soutiens d'entreprises, subventions diverses, bourses pour les étudiants, programmes européens, dons de matériel...

Article 7. Communication

Les Parties communiquent pour valoriser leur partenariat auprès des Parties prenantes et de leur public. Elles s'engagent à ne pas nuire à l'image et à la réputation de l'autre Partie par leurs actes, négligences ou omissions.

Le programme ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique ou numérique (site web, réseaux sociaux...) de la part d'une Partie sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

D'une manière générale, le contenu des messages relatifs au programme, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos des Parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles.

Le choix des contenus de la communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé préalablement d'un commun accord entre les Parties dans le cadre d'un plan d'actions marketing et communication ciblées à destination des étudiants.

Article 8. Promotion et visibilité du projet

La promotion et l'information sur le Programme feront l'objet d'une concertation préalable étroite entre les Parties, notamment quant à l'utilisation des marques URDFS et ADIUT ou l'IUT de l'Indre - Université d'Orléans dans leurs supports respectifs qu'ils soient papier ou numérique. Sur le plan général, tous les documents relatifs à ce programme de formation feront apparaître les logos de même taille des deux établissements et respecteront la charte graphique des deux établissements.

Les éléments verbaux/graphiques de chaque Partie sont les suivants :

Pour l'Université Rose Dieng France Sénégal :



Pour l'Université d'Orléans, représentant l'IUT de l'Indre :



Pour l'Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT) :



Suivi et notifications

Pour le suivi et les notifications relatives à la convention, les personnes désignées sont les suivantes :

- Pour l'Université Rose Dieng France Sénégal : Néné Fatima Sall, responsable juridique
- Pour l'Université d'Orléans : Hervé Perreau, Responsable du Service Développement & Partenariats - Direction des Relations Internationales
- Pour l'Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT) : M. Olivier Ribault, directeur du développement international

Article 9. Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prend effet au **1^{er} septembre 2026**.

Elle est conclue jusqu'à la fin de l'accréditation de la formation (fin de l'année universitaire 2028/2029).

Avant l'issue de la période de validité de la présente convention, les Parties se réuniront pour dresser un bilan financier.

Toute modification des termes de la présente convention pendant cette période devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentiel le contenu de la convention et à ne pas divulguer à des tiers ou à ne pas utiliser, en dehors de l'objet de la présente convention, les informations ou documents émanant de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent pour une période de trois (03) années suivant l'expiration ou la résiliation de la présente convention à :

- conserver confidentielles les informations concernant la pédagogie, les programmes, les projets, les services et la connaissance produits en commun, la maquette pédagogique, les documents financiers ;
- n'utiliser ces informations qu'aux fins exclusives d'exécution de la présente convention ;
- ne fournir ces informations qu'aux membres de son personnel concerné et qualifié ;
- prendre au minimum pour la protection de ces informations les mêmes précautions que celles prises pour la protection de leurs propres informations confidentielles.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie réceptrice pourra prouver qu'elles font Partie du domaine public ou y sont tombées autrement que par suite de manquement à l'obligation de secret ou qu'elles les détenaient de bonne foi et de façon licite préalablement à la signature de la convention ou avant leur communication par l'autre Partie.

Article 11. Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques et les contenus numériques de chacune des Parties demeurent leur propriété exclusive. Ils ne peuvent être reproduits, dupliqués, imprimés, diffusés, utilisés dans un autre dispositif de formation par l'autre Partie sans l'accord de la Partie propriétaire.

De même, les Parties conservent la propriété de l'ensemble des droits sur leurs marques déposées, leurs dénominations sociales, leurs noms commerciaux, leurs logos, leurs enseignes, leurs noms de domaine.

Les Parties garantissent être les légitimes détentrices de tous les droits d'exploitation, de modification et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux éléments composant leur Partie du programme et de tout autre élément qu'elles pourraient être amenées à mettre à la disposition de l'autre Partie dans le cadre de la présente Convention. A défaut, et en cas de revendication de tiers, la Partie fautive fera son affaire personnelle et supportera seule toutes les conséquences garantissant l'autre Partie contre tout recours.

Chaque support pédagogique sera mis à disposition des apprenants selon les modalités définies par le comité de pilotage.

En cas de résiliation, chacune des Parties s'interdit d'utiliser les supports de l'autre Partie.

Article 12. Traitement des données personnelles

Les Parties, en tant que responsables du traitement des données personnelles relatives aux élèves, s'engagent à les traiter conformément aux lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs (le règlement général sur la protection des données, RGPD, pour la France et la commission de protection des données personnelles du Sénégal, CDP).

L'URDFS reconnaît que l'Université d'Orléans est soumise au respect du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la législation française en vigueur relative au traitement de données à caractère personnel pour ce qui concerne l'ensemble des données collectées dans le cadre de la présente convention. Au sens de ces dispositions, sont des données personnelles toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Aussi, l'URDFS collaborera avec l'Université d'Orléans de manière à permettre la protection des données personnelles de ses étudiants, personnels et usagers (ci-après dénommées « les personnes concernées »), dans les conditions prévues par les dispositions précitées.

Devront notamment être respectées au sens de ces dispositions, les exigences de licéité des traitements, de finalités déterminées et légitimes des traitements de données, de minimisation des données traitées, de limitation des durées de conservation des données collectées et de sécurisation des données afin de garantir leur intégrité et confidentialité. Aussi, les personnes concernées devront bénéficier d'une information complète de leurs droits garantis par cette réglementation.

Les données à caractère personnel traitées en application de la présente convention ne pourront être transférées à un tiers par l'une des parties sans avoir obtenu au préalable le consentement exprès de l'autre partie. De même qu'aucun recours à un sous-traitant au sens de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679, ne pourra être décidé par l'une des parties sans consentement préalable exprès de l'autre partie.

Rien, dans le présent accord ou dans toute activité entreprise en vertu de celui-ci ne sera interprété comme obligeant l'Université d'Orléans à enfreindre une obligation imposée par le RGPD.

Les modalités précises de traitement des données personnelles des personnes concernées devront être précisées dans les conventions d'application du présent accord-cadre.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit à l'information et d'un droit d'accès à leurs données personnelles, ainsi que d'un droit à la rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation, au déréférencement et à la portabilité de celles-ci. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courriel à :

- Pour l'URDFS : disi@urdfs.edu.sn
- Pour l'Université d'Orléans : dpo@univ-orleans.fr

En cas de difficultés liées à la gestion de leurs données personnelles ou à l'exercice de leurs droits, elles peuvent introduire une requête auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via son site internet à l'adresse www.cnil.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75 334 PARIS CEDEX 07.

Article 13. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre Partie, d'une ou plusieurs obligations découlant des présentes.

Cette résiliation ne deviendra effective que deux (02) mois après l'envoi, par la Partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de l'insatisfaction.

Les Parties s'engagent, au cas où la convention prendrait fin dans les conditions du présent article, à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux étudiants inscrits au Programme, et s'étant dûment acquittés des frais d'inscription, de terminer leur cycle de formation (sans possibilité, dans ce cas, de redoublement), et de se présenter aux sessions d'examen, quand bien même celles-ci se dérouleraient après l'expiration de la convention.

Article 14. Litiges

Les trois Parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention. Tout différend relatif à l'application, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de la présente convention fera l'objet, dans un premier temps, d'une tentative de règlement amiable, dans un délai minimum de trente (30) jours à compter de l'activation du présent article. À défaut d'accord amiable à l'issue de ce délai, le litige sera porté devant la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur.

En foi de quoi, chacune des Parties a dûment paraphé, signé et cacheté la convention.

Fait en trois (03) exemplaires originaux le **XXXXXXXXXX 2026**.

Pour l'Université d'Orléans	Pour l'Assemblée directeurs d'IUT	des	Pour l'Université Rose Dieng France-Sénégal
-----------------------------	--------------------------------------	-----	--

Pr. Éric Blond

M. Laurent Milland

Pr. Mamadou Sarr

Président

Président

Directeur général

**ANNEXE 1 – Annexe budgétaire à la Convention de Partenariat
URDFS – ADIUT – Université d’Orléans**

1. Objet de l’annexe

La présente annexe précise la nature, la justification et les modalités de suivi des dépenses et recettes liées à la mise en œuvre conjointe des formations Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) à l’Université Rose Dieng France–Sénégal (URDFS), en partenariat avec l’ADIUT et l’Université d’Orléans (IUT de l’Indre). Elle a pour finalité : assurer la traçabilité des flux financiers, garantir la bonne imputation comptable des dépenses, et clarifier les responsabilités financières de chaque partie.

2. Tableau récapitulatif des postes budgétaires éligibles

Désignation	Base de calcul / unité	PU (€)	Modalités / Commentaires	Délai Justificatifs /
I. RECETTES PRÉVISIONNELLES				
Frais d’inscription URDFS	Étudiant × forfait	89 €	Payés par l’étudiant au URDFS	Quitus d’inscription + reçu URDFS/IUT
Frais d’inscription université Orléans		283 €* 283 €*	Payé par l’étudiant au URDFS qui reversera la totalité des frais d’inscription à l’IUT de l’Indre (178€ droits + 105€ CVEC)	Quitus d’inscription
Frais de scolarité (non exonéré) - URDFS	Étudiant × tarif	3 811 €* 3 811 €*	Payable au URDFS en 6 tranches maximum	Reçus étudiants + journal de paiement
Frais de scolarité (exonéré à 90 %) - URDFS	Étudiant × tarif	381 €* 381 €*	10 % à charge de l’étudiant – le reste payable au URDFS	Liste nominative + PV de bourses
Frais de scolarité (exonéré à 70 %) - URDFS	Étudiant × tarif	1 029 €* 1 029 €*	30 % à charge de l’étudiant – le reste payable au URDFS	Idem ci-dessus
Frais de scolarité (exonéré à 50 %) - URDFS	Étudiant × tarif	1 715 €* 1 715 €*	50 % à charge de l’étudiant – le reste payable au URDFS	Idem
Frais de scolarité (exonéré à 30 %) - URDFS	Étudiant × tarif	2 401 €* 2 401 €*	70 % à charge de l’étudiant – le reste payable au URDFS	Idem
Assurance étudiants	Étudiant × forfait		Assurance santé et RC mutualiste – payées au URDFS par l’étudiant	Contrat + liste nominative

* Les frais indiqués le sont à titre d’exemple pour l’année universitaire 2025-2026 et sont susceptibles d’évoluer chaque année.

II. DÉPENSES PRÉVISIONNELLES				
Désignation	Base de calcul / unité	PU (€)	Modalités / Commentaires	Délai / Justificatifs
Coordination pédagogique / gestion - URDFS	30 €/h		Indemnités, suivi administratif Payé directement par URDFS	PV de mission + feuille de temps
Rémunération enseignants France - ADIUT	Volume horaire × 80 €/h	80 €	Contrat émis par ADIUT, enseignants salariés par l'ADIUT puis facturation ADIUT → URDFS	Fin de semestre + état de service fait
Rémunération enseignants Sénégal - URDFS	Volume horaire × 30 €/h	30 €	Paiement URDFS → enseignants locaux	Par trimestre + feuille de temps

Désignation	Base de calcul / unité	PU (€)	Modalités / Commentaires	Délai / Justificatifs
Ingénierie pédagogique et de projet - ADIUT	Forfait ADIUT	15 000 €	<i>Dont dépenses coordination IUT porteur (2454 €) + 100 €/étudiant ci-dessous</i>	Facturation annuelle ADIUT → URDFS
Frais de coordination – Université d'Orléans		2454 €	Paiement par l'ADIUT à l'IUT de l'Indre (heures de coordination IUT de l'Indre) attribuée sur le budget global de l'IUT dans les recettes annuelles	Facture Université d'Orléans - ADIUT
Gestion groupe – étudiants Université d'Orléans	100 € par étudiant inscrit		Frais liés à la gestion du groupe – IUT de l'Indre Convention ADIUT – Université d'Orléans	Facture Université d'Orléans – ADIUT et liste des étudiants
Déplacements enseignants (per diem) - ADIUT	Nb missions × coût x 5,5 jours	140 €	Per diem 140 €/jour ou 49 € sans hébergement Paiement ADIUT Facturation ADIUT - URDFS	Ordre de mission + justificatifs
Billets avion/train enseignants - ADIUT	Nb missions × coût	À concurrence de 1 500 €	Vol A/R Paris-Dakar + transport local Remboursement ADIUT Facturation ADIUT - URDFS	Factures + carte d'embarquement
Déplacements enseignants et Adiut (transfert) - ADIUT	Nb missions × coût	À concurrence de 114€	Taxi Remboursement ADIUT Facturation ADIUT - URDFS	
Hébergement enseignants et experts - ADIUT	Nb missions × coût x 5,5 jours	À concurrence de 130 €	Hôtel ou logement partenaire. Paiement ADIUT	Facture + reçu <i>Prise en charge dérogatoire validée</i>

			Facturation ADIUT - URDFS	<i>dans le cadre de l'accord d'établissement.</i>
Supports pédagogiques - URDFS			Impression, plateformes, ressources numériques	Factures + bon de livraison
Licences logicielles – URDFS/ADIUT			Outils pédagogiques (Microsoft, Moodle, etc.) Si paiement ADIUT, facturation ADIUT - URDFS	Factures + attestation d'installation
Matériel informatique - URDFS	—	—	PC portables, vidéoprojecteurs, routeurs	Devis + facture acquittée
Autres matériels pédagogiques - URDFS	—	—	Malette pédagogique, petit outillage, maquettes, instruments Si paiement ADIUT Facturation ADIUT - URDFS	PV de réception + inventaire
Autres frais pédagogiques - URDFS	—	—	Fournitures divers, consommable	
Location de salles (TP) - URDFS	—	—	Installations équipées pour les travaux pratiques	
Déplacements étudiants - URDFS	—	—	Visites et sorties pédagogiques	
Autres frais logistiques - URDFS	—	—	Ateliers, cérémonies	
Communication & promotion - URDFS	—	—	Plaquettes, signalétique, web, goodies	Factures + visuels
Charges indirectes - URDFS	Taux appliqué sur les charges directes : 15 %			